

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 59 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 10 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 8 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 67 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Marc POUGET, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE - ADOPTION DES AVENANTS AUX ANNEXES FINANCIERES POUR L'ANNEE 2021 AVEC LES GESTIONNAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant adoption des conventions de gestion et d'objectifs pour l'année 2021 entre Saint-Flour Communauté et chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse ;

Considérant la fin anticipée du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) au 30 décembre 2020 par la CAF du Cantal et l'adoption d'un avenant pour l'année 2021 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021, cette dernière devenant la contractualisation de référence ;

Considérant que l'exercice 2021 correspondait ainsi à une année intermédiaire, compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal, à savoir que la CAF du Cantal :

- verse désormais directement son soutien financier aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG », ce fonds venant en substitution de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) qui était jusqu'à présent versée à Saint-Flour Communauté ;
- n'a opéré intégralement ce versement direct qu'en 2022 ;

Vu les délibérations n°2021-192 et 2021-193 du conseil communautaire du 23 juillet 2021, adoptant les annexes financières pour l'année 2021 et autorisant Saint-Flour Communauté, en cette année intermédiaire compte tenu du changement des modalités de soutiens financiers par la CAF du Cantal

- à verser des avances de trésorerie à l'ensemble des gestionnaires des structures petite enfance et enfance jeunesse afin de garantir le maintien et le bon fonctionnement de ces services pour cet exercice ;
- et à opérer la régularisation du dispositif en 2022 en appelant aux gestionnaires le remboursement du bonus territorial CTG qui leur sera versé par la CAF du Cantal pour l'exercice 2021 ;

Vu que la CAF a procédé au versement des bonus territoriaux 2021 pour l'ensemble des gestionnaires ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu les comptes de résultat présentés par chacune des structures ;

Vu le calcul des remboursements à solliciter :

	RESULTAT CHARGES en €	10 % - 20 % des charges en €	ACPTE COMCOM VERSE en €	RBT ACPTE COMCOM en € (acpte moins 10 ou 20 %)	CTG TOTAL BONUS VERSES en €
OMJS	173 773,59 + 5 737 (navettes)	34 754,72	93893 (88156+5737 navettes)	53 401,28	38 012,01
P'TITS FILOUS	17 808,60	3 561,72	5 500,00	1 938,28	5 009,77 (7617,78 attendus)
FAMILLES RURALES	14 130,94	2 826,19	9 500,00	6 673,81	2 996,07
PETITS CALDAGUES	26 180,03 + 1 960 (navettes)	5 236,01	17521,00 (14171+3450 navettes)	10 425,00 (8935+1490)	5 099,79
RPE CHAUDES-AIGUES	20 722,14	4 144,43	10 714,00	6 569,57	4 667,19 (5765,48 attendus)
MICROCRECHE ST-FLOUR	175 783,42	17 578,34	35 618,00	18 039,66	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	158 150,71	15 815,07	28 705,00	33 622,90	33 622,90

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Considérant que l'annexe financière conclue pour l'année 2021 avec la Fédération Familles Rurales du Cantal au titre de la micro crèche de Pierrefort prévoit d'ores et déjà la possibilité d'un remboursement de l'avance de trésorerie à hauteur de 33 622,90 € ;

Considérant en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de conclure un avenant pour cette structure ;

Vu les projets d'avenants aux annexes financières 2021 à intervenir avec les six autres structures gestionnaires ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les montants de remboursements ci-après :**

- ✓ OMJS : 53 401,28 €
- ✓ P'tits Filous : 1 938,28 €
- ✓ Familles rurales du Pays de Pierrefort : 6 673,81 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (ALSH) : 10 425,00 €
- ✓ ADMR de Chaudes-Aigues (RPE) : 6 569,57 €
- ✓ ADMR de Saint Flour (micro crèche) : 18 039,66 € ;

- ✚ **APPROUVE les projets d'avenants aux annexes financières 2021 signés**
- avec les gestionnaires du RPE dans son volet itinérant et de la micro crèche de Saint-Flour, en l'occurrence l'ADMR de Chaudes-Aigues, et l'ADMR de Saint-Flour ;
- avec les gestionnaires des ALSH à savoir l'Association Familles rurales du Pays de Pierrefort, l'ADMR de Chaudes-Aigues, l'OMJS de Saint-Flour et l'association « les p'tits filous » ;

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants aux annexes financières 2021 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à opérer cette régularisation.**

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021

à la convention de gestion et d'objectifs du Relais Petite Enfance (RPE) dans son volet « itinérant »

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane GIBELIN,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-192 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 10 714,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'ADMR de Chaudes-Aigues au titre du Relais Petite Enfance (RPE) dans son volet « itinérant » ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'ADMR de Chaudes-Aigues pour l'exercice 2021 au titre du service RPE dans son volet itinérant.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 6 569,57 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
l'ADMR de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021
à la convention de gestion et d'objectifs
de la microcrèche de Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'ADMR de Saint-Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-192 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 35 618,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'ADMR de Saint-Flour au titre de la microcrèche de Saint-Flour ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'ADMR de Saint-Flour pour l'exercice 2021 au titre de la microcrèche de Saint-Flour.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 18 039,66 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Président de l'
ADMR de Saint-Flour

Serge MEDARD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021
à la convention de gestion et d'objectifs relative à
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort représentée par sa Présidente, Madame Dominique PEYREFORT,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-193 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 9 500,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'Association Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'Association Familles Rurales du Pays de Pierrefort pour l'exercice 2021 au titre de l'ALSH de Pierrefort.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 6 673,81 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
Familles rurales du Pays de Pierrefort

Dominique PEYREFORT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Chaudes-Aigues

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane
GIBELIN,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-193 du 23
juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 17 521,00 € (dont 3 450 € de
navettes), versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des
dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH
« Les Petits Caldagués » ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Considérant le coût réel des navettes s'élevant à 1 960,00 € ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du
remboursement à opérer par l'ADMR de Chaudes-Aigues pour l'exercice 2021 au titre de
l'ALSH « Les Petits Caldagués ».

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 10 425,00 € (dont 1 490 € de navettes) et sera
appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

La Présidente de
l'A.D.M.R. de Chaudes-Aigues

Céline CHARRIAUD

Viviane GIBELIN
Accusé de réception en préfecture
01570005663 20220704 DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021

à la convention de gestion et d'objectifs relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride et d'Ussel

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'OMJS de Saint-Flour représenté par son Co-Président, Monsieur Nicolas FERNANDEZ,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n° 2021-193 du 23 juillet 2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 93 893,00 €, versée par Saint-Flour Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH de Saint-Flour, Planèze et Ruynes en Margeride ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Considérant que la part du coût réel des navettes doit être considérée de manière différenciée ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du remboursement à opérer par l'OMJS de Saint-Flour pour l'année 2021 au titre des ALSH de Saint-Flour, Planèze et Ruynes en Margeride.

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 53 401,28 € et sera appelé par Saint-Flour Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Co-Président de
l'OMJS de Saint-Flour

Nicolas FERNANDEZ

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-208-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Avenant à l'annexe financière pour l'année 2021

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les p'tits filous » à Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 4 juillet 2022,

D'une part,

L'association « Les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice
GRENIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant l'annexe financière 2021 adoptée par délibération n°2021-193 du 23 juillet
2021 ;

Considérant l'avance de trésorerie, d'un montant de 5 500,00 €, versée par Saint-Flour
Communauté pour l'année 2021 ;

Considérant que la part minimum de financement de la collectivité est de 10% des
dépenses pour les micro crèches et de 20% des dépenses pour les ALSH et RPE ;

Vu le compte de résultat présenté par l'association « Les p'tits filous » au titre de l'ALSH
« les p'tits filous » ;

Vu le calcul du remboursement à solliciter ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe financière 2021 a pour objet de fixer le montant du
remboursement à opérer par l'association « Les p'tits filous » pour l'année 2021 au titre
de l'ALSH « les p'tits filous ».

Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 1 938,28 € et sera appelé par Saint-Flour
Communauté à l'automne 2022.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

La Présidente de l'association
« Les p'tits filous »

Céline CHARRIAUD

Béatrice GRENIER